

Strasbourg, 16 octobre 2015

Greco (2015) 17F

69^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 12-16 octobre 2015)

DECISIONS

Lors de sa 69^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 12-16 octobre 2015), le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2015) 18F) ;

Informations

2. prend note des informations fournies par le Président et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;
3. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises par le Bureau 73 (Greco (2015) 16F) et, dans ce contexte, prend également note du rappel fait par le Président de la politique selon laquelle toute demande émise par une équipe d'évaluation pour des réunions avec des représentants de la société civile devrait être prise en compte par les autorités dans le programme d'une visite sur place, et les autorités devraient quitter la salle lors de ces réunions ;

Quatrième Cycle d'Evaluation

4. adopte les Rapports d'Evaluation du Quatrième Cycle sur :
 - l'Arménie (Greco Eval IV Rep (2015) 1F) et
 - la Turquie (Greco Eval IV Rep (2015) 3F)et fixe au 30 avril 2017 le délai de présentation des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports ;
5. invite les autorités de l'Arménie et de la Turquie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 4 ci-dessus ;
6. adopte les Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - la République Slovaque (Greco RC-IV (2015) 7F) et
 - la Suède (Greco RC-IV (2015) 9F)et fixe au 30 avril 2017 le délai de présentation des rapports de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;
7. invite les autorités de la Suède et de la République Slovaque à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 6 ci-dessus ;
8. adopte le Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur
 - la Slovaquie (Greco RC-IV (2015) 8F)et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
9. conformément à l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au chef de la délégation de la Slovaquie de présenter, au plus tard le 31 juillet 2016, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;
10. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (ii) a) du Règlement intérieur, charge son Président d'adresser au chef de la délégation de la Slovaquie un courrier – avec copie au Président du Comité statutaire – sur la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;

11. invite les autorités de la Slovénie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 8 ci-dessus ;
12. approuve la composition des équipes chargées des évaluations du Quatrième Cycle d'Andorre, de l'Autriche, de la Géorgie, de l'Italie, de Monaco, de la Fédération de Russie, de la Suisse, de l'Ukraine et des Etats-Unis d'Amérique (Greco Eval IV (2015) 6–rev) ;

Troisième Cycle d'Evaluation

13. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - Andorre (Greco RC-III (2015) 12F)
14. demande au chef de délégation de présenter, au plus tard le 31 juillet 2016, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations, conformément à l'article 31, paragraphe 9 du Règlement intérieur ;
15. invite les autorités d'Andorre à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 13 ci-dessus ;
16. adopte l'Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la Hongrie (Greco RC-III (2015) 11F)et, conformément à l'article 31, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au chef de délégation de la Hongrie de présenter, au plus tard le 31 juillet 2016, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;
17. invite les autorités de la Hongrie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 16 ci-dessus ;
18. adopte le Rapport *intérimaire* de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la Roumanie (Greco RC-III (2015) 13F)et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;
19. conformément à l'article 31, paragraphe 9 du Règlement, demande au chef de délégation de la Roumanie de présenter, au plus tard le 31 juillet 2016, des informations complémentaires sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de certaines recommandations ;
20. invite les autorités de la Roumanie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 18 ci-dessus ;
21. adopte le 2^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - Malte (Greco RC-III (2015) 15F)et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;
22. conformément à l'article 31, paragraphe 9 du Règlement, demande au chef de délégation de Malte de présenter, au plus tard le 31 juillet 2016, des informations complémentaires sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de certaines recommandations ;

23. invite les autorités de Malte à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 21 ci-dessus ;
24. adopte le 4^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - le Danemark (Greco RC-III (2015) 14F)
 et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
25. conformément à l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au Chef de la Délégation du Danemark de présenter, au plus tard le 31 juillet 2016, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;
26. en vertu de l'article 32, paragraphe 2 (iii) du Règlement intérieur, demande aux autorités du Danemark de recevoir une mission à haut niveau afin d'examiner sur place avec l'ensemble des parties prenantes les moyens d'accélérer les modifications législatives et politiques recommandées telles que soulignées par le rapport mentionné à la décision 24 ci-dessus ;
27. invite les autorités du Danemark à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 24 ci-dessus ;

Premier et Deuxième Cycles d'Évaluation conjoints

28. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur :
 - le Liechtenstein (Greco RC-I/II (2013) 1F Addendum) ;
29. conformément à l'article 31, paragraphe 9.1 du Règlement intérieur, demande au chef de la délégation du Liechtenstein de présenter, au plus tard le 31 juillet 2016, des informations complémentaires sur certaines recommandations ;
30. invite les autorités du Liechtenstein à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 28 ci-dessus ;

Publication des rapports adoptés

31. rappelle à ses membres les actions à entreprendre lors de la publication de rapports adoptés afin d'assurer la visibilité de leur travail au sein du GRECO (telles que précisées dans la décision n° 26, du GRECO 58) et note en particulier l'importance de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication ;¹
32. note la demande du Président pour que les autorités du Bélarus et de la Grèce autorisent, sans plus tarder, la publication du Rapport d'Évaluation des Premier et Deuxième cycles conjoints (adopté en juin 2012), du Rapport de Conformité des Premier et Deuxième cycles conjoints (adopté en juin 2014) et du Rapport *intérimaire* de Conformité des mêmes cycles (adopté en juin 2015) sur le **Bélarus**, ainsi que le Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle (adopté en juin 2015)² et le 3^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Troisième Cycle (adopté en juin 2015) sur la **Grèce** ;

¹ - de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
 - de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
 - de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
 - d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
 - d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

² L'autorisation de publication a été donnée le 12 octobre.

Cinquième Cycle d'Evaluation

33. décide, faisant référence aux options proposées par le Bureau 73 (Greco (2015) 15F), que le thème du Cinquième Cycle d'Evaluation sera :

Prévenir la corruption et promouvoir l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de direction) et des services répressifs

34. convient que la décision sur le mandat et la composition du groupe de travail pour la préparation du projet de questionnaire et d'autres propositions relatives au Cinquième Cycle d'Evaluation sera prise, sur la base de propositions à préparer par le Bureau, lors de la 70^e réunion plénière (30 novembre – 4 décembre 2015) ;

Recommandation 2073(2015) de Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – Améliorer la protection des donneurs d'alerte

35. adopte des commentaires (Greco (2015) 13F-fin) sur la Recommandation 2073(2015) de l'Assemblée parlementaire et charge le Secrétariat de les transmettre au Secrétariat du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

36. prend note des informations fournies par les Délégations (cf. le Rapport de synthèse de la réunion – point 4 de l'Ordre du jour) ;

Table ronde

37. tient une table ronde sur *les dimensions de genre concernant le Quatrième Cycle d'Evaluation – Suites de la conférence de Prague (2013)*, avec la participation des intervenants suivants :
- Philippe BOILLAT, Directeur Général, Direction générale Droits de l'Homme et Etat de Droit
 - Matthias KOPETZKY, *Chair of Anti-Crime-Working-Group, Institute of Internal Auditors – IIA Austria, Institute for Internal Revision, Autriche*
 - Helena LIŠUCHOVÁ, *Director, International Co-operation and EU Department, Ministry of Justice, République Tchèque, membre du Bureau du GRECO, Rapporteuse du GRECO pour l'égalité de genre*
 - Sonja ROBNIK, *Ministry for Labour, Family, Social Affairs and Equal Opportunities, Slovénie*
 - Melanie SULLY, *Director, Institute for Go-Governance, Professor of Political Science, Autriche*
 - Aksel SUNDSTRÖM, *University of Gothenburg, Suède*

Prochaines réunions

38. note que le Bureau tiendra sa 74^e réunion à Strasbourg, le 29 octobre 2015 ;
39. note que la 70^e réunion plénière se tiendra à Strasbourg, du 30 novembre au 4 décembre 2015.